

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : 23.02.04

Date de convocation : 17 février 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt trois  
Le 24 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René		X	
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	Monsieur Alain ASTRUC
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien		X	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

**ÉLECTRIFICATION**  
**Conventions entre le SDEE et Enedis relatives aux données cartographiques**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical la nouvelle convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, conclue le 14 février 2020 entre le SDEE, Enedis et EDF.

Celle-ci s'accompagne de plusieurs conventions "annexes" signées le même jour dont les trois conventions relatives à l'utilisation du service "Extranet Carto" d'Enedis de consultation des données cartographiques, et à la cartographie moyenne ou grande échelle. Ces conventions ont pris effet à leur date de signature, soit le 14 février 2020, et sont valables jusqu'au 31 décembre 2024.

Toutefois, afin de prendre en compte les avancées du dernier accord-cadre sur la cartographie intervenu entre Enedis, la FNCCR et France Urbaine, il est aujourd'hui proposé de signer trois nouvelles conventions, se substituant aux précédentes, permettant de poursuivre l'accès aux outils de consultation cartographiques et incluant le nouveau module expérimenté en Lozère. Il s'agit de :

- ✓ **la convention entre le SDEE et Enedis relative à l'échange de données cartographiques à l'occasion de travaux.** Celle-ci a pour but de préciser les conditions et modalités d'échanges de plans et de données cartographiques aux fins de faciliter l'exécution des missions respectives de chaque partie, dans le cadre de la réalisation de nouveaux ouvrages ou de la modification d'ouvrages existants ;

- ✓ **la convention entre le SDEE et Enedis relative à la cartographie moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession de la Lozère.** Celle-ci a pour but de définir les modalités techniques et financières de mise à disposition de plans et données cartographiques au format numérique à moyenne échelle de ces ouvrages, avec notamment la fourniture gracieuse de ces données deux fois par an (dates à convenir entre les parties) et une tarification pour des mises à disposition supplémentaires ;
- ✓ **la convention entre le SDEE et Enedis relative à l'utilisation du service de consultation par les AODE de la cartographie des réseaux concédés.** Celle-ci a pour but de définir les modalités techniques et financières de mise à disposition de plans et données cartographiques au format numérique à moyenne échelle de ces ouvrages, avec notamment la fourniture gracieuse de ces données deux fois par an (dates à convenir entre les parties) et une tarification pour des mises à disposition supplémentaires.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**AUTORISE** son Président à signer les trois nouvelles conventions entre le SDEE et Enedis relatives aux données cartographiques.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance  
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20230224-20230204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary of the meeting, Christian Roux.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.